

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION – Rue des Canaris-07130 CORNAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu la permission de voirie n° C390-23 établie par la CCRC.
- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 19/09/2023 pour effectuer des travaux de réparation fibre Rue des Canaris 07130 CORNAS.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise COLAS d'effectuer des travaux de réparation fibre, **la circulation sera réglementée comme suit dans la Rue des Canaris 07130 Cornas.**

- **Route barrée dans les deux sens de circulation**
- **Vitesse limitée à 30 KM/H** - **Empiètement sur la chaussée**
- **Interdiction de stationner sauf véhicules de COLAS**

Ces dispositions sont valables du jeudi 28 septembre au lundi 16 octobre 2023 inclus de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise COLAS devra être en mesure d'assurer un suivi de la circulation et mettre en place un alternat manuel si besoin afin de faciliter la circulation notamment aux heures de pointes quotidiennes.

ARTICLE 4 : L'entreprise COLAS devra laisser la chaussée propre à la fin de chaque période horaire engendrant une interdiction de circulation.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 7 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 8 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.
- Monsieur le directeur de l'entreprise COLAS LE POUZIN.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS
Le 25/09/23

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

